



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT

Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

Recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) concernant

L'amélioration de la coopération transfrontalière en matière de sécurité intérieure, protection civile, pompiers et services de secours

adoptée lors de la 64e session plénière du CPI le 5 juin 2020 à Sarrebruck.

La Grande Région est exemplaire en Europe en ce qui concerne la coopération transfrontalière. Chaque jour, les citoyennes et citoyens des régions frontalières ont des contacts avec les autorités et les entreprises des pays voisins.

Cependant, des obstacles administratifs et juridiques entravent la réussite de projets transfrontaliers. En particulier dans le domaine de la coopération entre la sécurité intérieure, la protection civile, les pompiers et les services de secours, les différentes bases juridiques aggravent une pratique plus constructive de la coopération.

Bien qu'un accord entre l'Allemagne et la France sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes et d'accidents graves existe dans le domaine des incendies et de la protection civile depuis 1977, cet accord ne couvre pas légalement le déploiement transfrontalier de pompiers locaux. En Sarre, ces derniers relèvent de la compétence des municipalités et non du Land, celui-ci étant également compétent en cas de sinistres exceptionnels.

En outre, il existe un accord similaire entre la Sarre et le Luxembourg concernant les cataclysmes (1978), c'est-à-dire pour l'assistance mutuelle en cas de catastrophes et d'accidents graves. En revanche, dans le domaine des pompiers, la coopération au niveau municipal n'a pas encore été réglemantée en détail.

Sur la base de l'accord-cadre de coopération transfrontalière dans le secteur de la santé entre la France et l'Allemagne, un accord sur le déploiement transfrontalier des services de secours existe depuis 2008 entre l'Agence régionale d'hospitalisation (ARH) de l'époque en Lorraine et le ministère de l'Intérieur et des Sports de la Sarre. Il s'agit du premier accord entre un Land et une région française sur la coopération en matière de secours d'urgence. Toutefois, cet accord n'est utilisé que dans une mesure limitée, ce qui est dû en partie à des problèmes de communication. En outre, les possibilités de coopération existantes dans le domaine opérationnel ne sont pas suffisamment connues. D'autre part, il n'existe pas d'accords équivalents entre la Sarre et le Luxembourg ou la Sarre et la Belgique, par exemple.

Il s'avère que la mise en œuvre de tels projets transfrontaliers est généralement un processus long et complexe. De plus, la coopération repose essentiellement sur une base volontaire.

En raison du grand nombre d'acteurs impliqués, il n'est pas toujours facile d'identifier les bons partenaires pour une coopération. Une fois que ces acteurs se sont trouvés et ont décidé de coopérer entre eux, ils doivent se coordonner, même si, le cas échéant, ils n'ont pas les mêmes compétences ou la même légitimité en raison de leurs positions respectives.

D'autres problèmes se posent, par exemple, en raison de structures administratives et de cultures institutionnelles complexes, de législations divergentes, de différences de



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT

**Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

compétences, de systèmes et de modalités organisationnelles différents ou en raison de changements d'interlocuteurs lorsqu'une base de confiance a déjà été établie. Les barrières linguistiques constituent également un obstacle.

En outre, il faut constater qu'au sein des administrations concernées des partenaires de la Grande Région, les services spécialisés respectifs peuvent assurément encore mieux faire en ce qui concerne la coopération transfrontalière.

En effet, en cas d'intervention de pompiers, de protection civile ou de traitement d'urgence des blessés et des malades, chaque seconde compte.

La création d'un instrument permettant de lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier est donc considérée comme une base nécessaire pour une coopération transfrontalière réussie dans les domaines de la sécurité intérieure, de la protection civile, des pompiers et des services de secours.

Afin de simplifier les projets transfrontaliers, la Commission européenne a déjà fait une proposition pour un nouvel instrument juridique sous le nom de "Règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un mécanisme destiné à surmonter les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier" (COM (2018)873 final) est à cet égard la bienvenue. Il est également fait référence à la recommandation du CPI concernant La création d'un mécanisme pour surmonter les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (ECBM) de la 64e séance plénière du 5 juin 2020. Il est regrettable que la discussion finale de la proposition au sein du Conseil de l'Union européenne (UE) n'ait pu être conclue de manière constructive, malgré l'avis du service juridique du Conseil. La proposition est sur la table depuis un certain temps, mais elle n'a pas encore été ratifiée et cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

Par conséquent, le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) suite à une proposition de sa Commission 6 « Sécurité intérieure, protection civile et services d'urgence », demande

- 1) au Conseil de l'Union européenne de faire avancer dans les meilleurs délais la ratification du règlement (COM (2018)873 final) visant à faciliter la coopération transfrontalière.

Le CPI demande également

- 2) l'introduction d'un congé ou d'une autorisation d'absence pour les travailleurs frontaliers qui œuvrent en tant que volontaires de secours ;
- 3) la création d'un point de coordination transfrontalière dans la Grande Région ;
- 4) la mise en place d'une plateforme transfrontalière pour la mise en réseau des acteurs ;
- 5) la promotion cohérente du multilinguisme dès le plus jeune âge afin de réduire les barrières linguistiques ; dans la Grande Région, les langues française, allemande et anglaise devraient être particulièrement encouragées ;
- 6) la promotion de la formation et du perfectionnement des acteurs transfrontaliers ;
- 7) l'ancrage cohérent et, si nécessaire, l'élargissement de la coopération transfrontalière dans les services spécialisés respectifs des administrations nationales de la Grande Région ainsi que les échanges entre eux.

En outre, le CPI recommande



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT

**Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

- 8) la création d'un centre commun de formation et de perfectionnement des pompiers et des auxiliaires de secours dans la Grande Région, ce qui pourrait améliorer et accélérer considérablement la coopération transfrontalière dans ces domaines ;
- 9) l'utilisation conjointe d'équipements dans le cadre de la coopération entre les pompiers ainsi que
- 10) des projets similaires dans le domaine de la protection civile par le biais de centres de coordination communs, afin d'assurer une meilleure sécurité aux citoyennes et aux citoyens.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** adresse cette recommandation :

- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au gouvernement de la Wallonie,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au gouvernement du Land de Sarre,
- au Conseil régional de la Région Grand Est,

ainsi que

- au gouvernement de la République française,
- au gouvernement du Royaume de Belgique,
- au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
- à la Commission européenne,
- au Parlement européen,
- au Conseil de l'Union européenne,
- au Comité des Régions européen.